



Politique Lanceur d'alertes

Date: 25 juin 2025

Class: Public

Owner: Chief Compliance Officer



Contents

1	Contexte.....	3
2	Je souhaite signaler un problème.....	3
2.1	Qui peut signaler un problème ?	3
2.2	Quels types d'atteintes peuvent être soulevés ?	3
2.3	Comment signaler une atteinte à l'intégrité ?	3
2.4	Comment faire un signalement interne ?	3
2.5	Traitement du signalement	4
2.6	Analyse du signalement.....	4
2.7	Canal de signalement externe.....	4
3	Devoir de confidentialité.....	4
4	Vous pouvez rester anonyme.....	5
5	Protection du lanceur d'alerte.....	5

1 Contexte

La loi relative aux canaux de signalement et à la protection des auteurs de signalement d'atteintes à l'intégrité dans les organismes du secteur public fédéral et au sein de la police intégrée a été votée le 8 décembre 2022.

La présente loi transpose la directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union en ce qui concerne les organismes du secteur public fédéral et la police intégrée.

Elle vise à assurer un niveau élevé de protection aux personnes qui signalent des atteintes à l'intégrité dans les organismes du secteur public fédéral et dans la police intégrée.

skeyes, en tant qu'institution publique autonome, met en place une politique de gestion et de suivi des alertes concernant les atteintes à l'intégrité. Afin de respecter ses obligations, elle désigne au sein de ses équipes un responsable et instaure un système interne sécurisé de signalements.

2 Je souhaite signaler un problème

2.1 Qui peut signaler un problème ?

Cette procédure est applicable à toute personne ayant acquis des informations sur des manquements dans un contexte professionnel au sein de skeyes: employés, contractants, sous-traitants, fournisseurs, actionnaires, stagiaires, managers, etc.

2.2 Quels types d'atteintes peuvent être soulevés ?

Il s'agit d'atteinte :

- aux lois et règlements
- au Code de Conduite et aux autres politiques de skeyes
- aux problèmes qui pourraient affecter l'intérêt public
- aux problèmes qui pourraient affecter skeyes.

2.3 Comment signaler une atteinte à l'intégrité ?

skeyes dispose d'un canal de signalement interne et d'un canal de signalement externe. Il est préférable de commencer par le canal interne, avant de passer par le canal externe. En effet, en utilisant la voie interne, le problème peut être traité efficacement en interne par le responsable de suivi des alertes, ce qui permet à skeyes de prendre des mesures immédiates.

2.4 Comment faire un signalement interne ?

Toute personne disposant d'information au sujet d'une atteinte à l'intégrité telle que définie dans ce document peut en introduire le signalement.

Le signalement peut être introduit¹ :

¹ En application de l'art. 7 de l' Arrêté Royal du 20 octobre 2023 (M.B. 27 octobre 2023).

- via le point de signalement électronique externe : <https://whistleblowersoftware.com/secure/skeyes>



- Par e-mail à l'adresse : alerts@skeyes.be ;
- Par téléphone au responsable de suivi du signalement : 02.206.20.66 ou 0478.52.00.54 ;
- Sur rendez-vous avec le responsable du suivi des alertes. Cette demande peut être faite par e-mail ou par téléphone
- Par lettre à Responsable du suivi des alertes, conseiller en prévention, skeyes, Tervuursesteenweg 303, 1820 Steenokkerzeel,

Le signalement peut également être introduit de manière anonyme

2.5 Traitement du signalement

Le responsable de traitement du signalement enverra un accusé de réception du signalement à l'auteur de celui-ci dans un délai de sept jours à compter de cette réception.

Il assurera le suivi diligent de tous les signalements (y compris les signalements anonymes), maintiendra la communication avec l'auteur du signalement- si nécessaire - lui demandera des informations supplémentaires et lui fournira un retour d'informations;

Le retour d'informations se fera dans un délai raisonnable, n'excédant pas trois mois à compter de l'accusé de réception du signalement ou, à défaut d'accusé de réception envoyé à l'auteur de signalement, trois mois à compter de l'expiration de la période de sept jours suivant le signalement ;

2.6 Analyse du signalement

Le responsable de traitement du signalement procède à l'analyse de la recevabilité avec le support du Comité éthique composé du :

- Chief Compliance Officer ou son suppléant ;
- Legal Senior Advisor ou son suppléant;
- HR Director ou son suppléant.

En cas de non recevabilité, le responsable de traitement en informera l'auteur du signalement et motivera la décision.

En cas de recevabilité, le responsable de traitement mettra en place une cellule d'investigation afin de procéder à l'analyse complète du signalement. Les membres de la cellule sont choisis en fonction du contenu du signalement.

2.7 Canal de signalement externe

Le signalement peut également se faire via le canal externe auprès de l'autorité compétente (le médiateur fédéral : www.federaalombudsman.be)

3 Devoir de confidentialité

Lorsque vous signalez un problème, le secret de votre identité en tant que lanceur d'alerte sera garanti conformément aux lois et règlements applicables. Votre identité ne sera pas divulguée sans votre consentement

explicite à qui que ce soit en dehors des personnes autorisées et compétentes pour recevoir ou suivre les rapports. Cela s'applique également à toute autre information à partir de laquelle votre identité peut être (in)directement déduite. Ce n'est que s'il existe une obligation nécessaire et proportionnée imposée par le droit européen ou national dans le cadre d'enquêtes menées par les autorités nationales ou de procédures judiciaires que votre identité pourrait être divulguée, y compris en vue de sauvegarder les droits de la défense de la personne concernée.

4 Vous pouvez rester anonyme

Vous pouvez déposer une plainte de manière anonyme. Cela signifie que même le destinataire de la plainte ne connaîtra pas votre identité. Pour ce faire, vous pouvez envoyer votre plainte par lettre. Nous insistons pour que vous indiquiez CONFIDENTIEL sur l'enveloppe afin que votre lettre suive le processus de traitement confidentiel. skeyes vous recommande de décliner votre identité lorsque vous signalez un problème. De cette manière, nous savons qui nous devons protéger (vous) et à qui nous pouvons nous adresser pour obtenir des informations complémentaires afin que personne ne soit accusé à tort sur la base d'informations erronées. Un rapport anonyme ne sera considéré comme valide que s'il contient suffisamment d'éléments factuels permettant d'enquêter sur les faits. Par conséquent, veuillez inclure autant de détails que possible afin d'atténuer les difficultés d'enquête et de suivi d'une dénonciation anonyme.

5 Protection du lanceur d'alerte

Conformément aux lois et règlements applicables, aucun membre du personnel qui signale un événement ne peut être sanctionné ou faire l'objet d'une quelconque mesure discriminatoire pour avoir notifié une alerte de manière désintéressée et de bonne foi via le mécanisme de lanceur d'alertes. skeyes n'autorise aucune forme de représailles à l'encontre de ceux qui, de bonne foi, signalent une infraction ou un soupçon d'infraction aux règles ou directives. Si vous signalez un problème et qu'il s'avère que vous vous êtes sincèrement trompé ou qu'il existe une explication innocente à vos préoccupations, vous ne serez pas sanctionné ou soumis à un traitement discriminatoire.

Cette garantie ne s'applique pas à ceux qui, par malveillance, introduisent un signalement sur un sujet qui est faux.